

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 Metz Tessa
325 520 013 RCS Annecy
(55 B 1)

<p>Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 27 mai 2009, établi en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers</p>
--

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers le présent communiqué a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, autorisé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2009.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.psbindust.com) et mis en ligne sur le site du diffuseur d'information www.lesechos-comfi.fr.

I - OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT

La société PSB INDUSTRIES entend utiliser le programme de rachat d'actions avec pour objectif par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- Et l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

II - PART DE CAPITAL ET REPARTITION DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE AU 28 MAI 2009 EN RAISON DE L'OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT

L'émetteur détient directement et indirectement 69 308 actions au 28 mai 2009, représentant 1,89 % du capital de la société, toutes au titre des interventions du contrat de liquidité.

III - PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL DES TITRES – MONTANT MAXIMAL AUTORISE POUR LE RACHAT DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être acquises dans le cadre du programme ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 367 500 actions.

Le prix maximal d'achat est fixé à 30 € par action et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 10 € par action.

En conséquence, au cas où la société PSB INDUSTRIES utiliserait la totalité de cette autorisation, le montant maximal qu'elle serait susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, s'établirait à 11 025 000 €

IV - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions ordinaires de la société sont cotées à la Bourse de Paris – Code ISIN FR0000060329

V - MODALITES DU RACHAT DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

VI - DUREE DU PROGRAMME

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société est valable jusqu'au 27 novembre 2010 inclus.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OPERATIONS EFFECTUEES LORS DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres Du 28 mai 2008 au 27 mai 2009 ⁽¹⁾	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 27 mai 2009	1,89%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁽²⁾	0
Nombre d'actions en portefeuille au 27 mai 2009	69 308
Valeur comptable du portefeuille au 27 mai 2009	905 162 €
Valeur de marché du portefeuille au 27 mai 2009 ⁽³⁾	1 143 582 €

⁽¹⁾ La période de référence s'étend de la date à laquelle le précédent programme a été établi au 27 mai 2009

⁽²⁾ Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 27 mai 2009

⁽³⁾ sur la base d'un cours de clôture au 27 mai 2009 qui s'établissait à 16,50 €

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au jour de la publication du <i>descriptif du programme</i>			
	achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			options d'achat achetées	achats à terme	options d'achat vendues	ventes à terme
Nombre de titres	22 420	13 218	NA	NA	NA	NA
Echéance maximale moyenne ⁽²⁾	NA	NA				
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	22,71	28,03				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾	NA	NA				
Montants (euros)	509 231	370 521				

⁽¹⁾ La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (28 mai 2008) et se termine le 27 mai 2009.

⁽²⁾ Durée restant à courir à la date de publication du descriptif du programme

⁽³⁾ concerne les opérations faites au comptant

⁽⁴⁾ Pour les flux cumulés, prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues